

D2024-36

VILLE DU PECQ

DECISION

1.1 MARCHES PUBLICS

Objet : Convention de formation Perfectionnement BAFD

Laurence BERNARD, Maire de la ville du Pecq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2122-1 et R2122-8,

Vu la délibération n° 22-2-6 du conseil municipal du 6 avril 2022 autorisant Mme le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée concernant les fournitures et/ou les services ainsi que des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée jusqu'à 500 000 € HT inclus concernant les travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de signer une convention de formation pour prendre en charge un stage Perfectionnement BAFD.

Vu le projet de convention établi à cet effet,

DECIDE

De signer avec la société Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs sise 1 Villa des Pyrénées, 75 020 Paris une convention pour l'organisation d'un stage de Perfectionnement BAFD pour un montant total de 380 € correspondant au montant de son droit d'inscription.

De préciser que la date de la prestation est fixée du 11 mars 2024 au 16 mars 2024 : stage Perfectionnement BAFD.

D'indiquer que les membres du conseil municipal seront informés de cette décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Le Pecq, le 04/03/2024



Le Maire

Laurence BERNARD

Accusé de réception en préfecture
078-217804814-20240304-D2024-36-CC
Date de télétransmission : 05/03/2024
Date de réception en préfecture : 05/03/2024